

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

**EFFECTIF LEGAL : 44**

-----  
Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 13.06.2024  
Convocation faite  
Le 30.05.2024

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 05 juin 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO (Suppléante de M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAU, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M<sup>mes</sup> Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART (Représentée par M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle FABRE), M<sup>me</sup> Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M<sup>me</sup> Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

**Délibération**

**N°2024-06-128**

**Information sur les  
modifications apportées au  
document d'aménagement  
artisanal commercial et  
logistique (DAACL) du  
Schéma de Cohérence  
Territoriale (SCoT)  
Nord-Ardennes**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Du 12 avril 2024 au 2 mai 2024, une consultation publique a été organisée sur le projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE). Une publication est attendue pour la fin mai 2024.

Pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 ha est déterminé par la loi dont 10 000 ha font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) au prorata de leur objectif de consommation sur la même période.

L'enveloppe nationale de 12 500 ha est sans impact sur les trajectoires régionales et locales de mise en œuvre du ZAN.

Les PENE sont identifiés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, après avis du président du Conseil Régional (dans les 2 mois) et consultation de la Conférence régionale de gouvernance du ZAN dans laquelle les Ardennes sont représentées par les Communautés de Communes Ardennes Thiérache et du Pays Rethélois et la Commune de CHARLEVILLE-MEZIERES.

Sur 750 projets recensés, 424 projets ont été retenus. Ils s'articulent en deux listes :

- Liste I : 167 projets « matures » pour une consommation d'espace entre 2021 et 2031. Estimée à 11 870 ha sur un forfait de 12 500 ha. Le projet d'arrêté précise qu'en « *cas de dépassement du forfait susmentionné, le surcroît de consommation ne peut être imputé sur l'enveloppe des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ».
- Liste II : 257 autres projets présentés à titre indicatif car les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription en liste I (incertitudes de réalisation sur la période 2021-2031).

Il est précisé que « l'État assure [...] le suivi de la consommation effective emportée par ces projets ».

La liste des projets a vocation à être actualisée régulièrement, au minimum une fois par an, en cas de nouveaux projets. Les trois EPR, dont les travaux doivent être lancés dans la prochaine décennie (BUGEY, GRAVELINES et PENLY) ont été retenus pour la période.

Pour les Ardennes, un projet d'envergure est signalé pour les projets matures. Il s'agit du projet du futur Centre pénitentiaire à DONCHERY.

Le courrier d'avis commun de la Conférence de gouvernance de la Région Grand Est et du Conseil régional n'indiquait pas de remontées spécifiques pour le département des Ardennes.

Il est à noter que le Conseil régional pourra réserver une part de consommation d'ENAF (période 2021-2030) ou d'artificialisation des sols (à partir de 2031) pour une liste de projets d'envergure régionale, dont la consommation ou l'artificialisation induite sera prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. Mutualisée au niveau régional, la part de consommation d'ENAF ou d'artificialisation projetée est déduite de l'enveloppe de consommation d'ENAF à répartir entre les parties de territoires qui constituent la Région, sans peser sur les trajectoires des collectivités locales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

